Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 022-212200018-20251211-20251001-DE

MAIRIE
DE
Allineuc
En Côtes d'Armor
22460

CONSEIL MUNICIPAL
Du Jeudi 11 Décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq le **Jeudi 11 Décembre à 19H30**, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yohann HERVO, Maire de la Commune.

Etaient présents :
Yohann HERVO, Guy BURLOT, Stéphane SOMMIER, Bruno LE MAITRE (arrivé en cours de séance), Patricia HAMON, Michel LE BOUDEC, Katia CARREE, Angélique PAWLAK, Frédéric PAULIAC, Marie-Laure POINEUF, Nicolas LE CHANU et Virginie ALLEE

La présidence est assurée par Monsieur Yohann HERVO, Maire d'Allineuc. Monsieur Frédéric PAULIAC est désigné secrétaire de séance. Monsieur le Maire ayant constaté que le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Délibération 2025 – X – 01

Objet : Projet de lotissement « la Croix de Gaudin » de 11 lots et cession parcellaire

Intervention de M. Xavier NICOLAS du cabinet SELARL Nicolas Associés (par visio)

Dans le cadre du projet de lotissement « la Croix de Gaudin », prévu initialement pour 11 lots, M. Xavier NICOLAS présente deux nouveaux plans de composition respectivement de 14 et 12 lots. Le projet de 14 lots comprend des parcelles de 334 m² à 662 m² et le projet de 12 lots, quant à lui, dispose de parcelles allant de 403 m² à 835 m².
L'assemblée, après échanges, demande à M. NICOLAS de retravailler le plan de composition définitif avec 13 lots et de transmettre un estimatif de travaux d'aménagement pour la prochaine séance de conseil.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents avec 11 voix pour et aucune contre,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tous documents administratif ou juridique aux fins de déposer la demande de permis d'aménager, de lancer l'appel d'offres et d'attribuer le marché, ainsi que de réaliser la vente ultérieure des lots,

ET VALIDE le devis d'honoraires de maîtrise d'œuvre du cabinet Nicolas (Loudéac) s'établissant à 26 150,00 € HT.

Aussi, l'accessibilité à la parcelle destinée au lotissement « la Croix de Gaudin » impose d'élargir la voie contigüe à la parcelle AB 78 par l'achat d'une portion de la parcelle aujourd'hui cadastrée AB 79 et appartenant à la SCI VENUS DES CINQ SAPINS.
La société est encline à nous vendre 118 m² au prix de 15 € TTC/m².

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 022-212200018-20251211-20251001-DE

Mme Marie-Laure POINEUF, associée de la SCI VENUS DES CINQ SAPINS, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents avec 10 voix pour et aucune contre,

ACTE l'acquisition d'une partie de la parcelle AB 79 pour une surface de 118 m² au prix de 15 € TTC/m²,

PRECISE que les frais de notaire seront à la charge de la commune mais que les frais de bornage restent compris dans la mission initiale incombant à la SCI VENUS DES CINQ SAPINS,

ET AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à réaliser toute démarche administrative s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire par le Maire
compte rendu de la transmission en Préfecture le 12/12/2025
Publication le 12/12/2025
AR Préfecture :

MAIRIE D'ALLINEUC (Côtes-d'Armor)

Fait et délibéré en séance et ont signé les membres présents.
Pour copie conforme,
Le Maire, Yohann HERVO
Le secrétaire de séance, Frédéric PAULIAC

MAIRIE D'ALLINEUC (Côtes-d'Armor)